Ville de
MONTGERON
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
10_DE-091-219104213-20250701-DM25087_CP-

N/Réf. SC/PA/LC/EP/MB
Marché N° : 25006,2

DÉCISION DU MAIRE

N° 25/087

Travaux tous corps d'état sur les bâtiments communaux de la ville de Montgeron, lot 2 Plomberie et sanitaire.

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégation pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant la nécessité de passer un contrat de travaux tous corps d'état sur les bâtiments communaux de la ville de Montgeron, lot 2 Plomberie et sanitaire,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 2° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur et au journal LE PARISIEN, habilité à recevoir des annonces légales,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 10 mars 2025 à 15h00, il a été constaté la réception de trente neuf (39) plis dont neuf (9) plis pour le lot 2,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, l'offre du candidat **SNEF** a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres,

Le Maire décide

Article 1 De signer avec le candidat **SNEF** sise 10-12 Boulevard Louise Michel - 92230 GENNEVILLIERS, siret n° 056 800 659 01476, un contrat de travaux tous corps d'état sur les bâtiments communaux de la ville de Montgeron, lot 2 Plomberie et sanitaire.

Article 2 Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, faisant foi) pour une durée initiale d'un (1) an. Il est reconductible de manière expresse pour une période de douze (12) mois, à compter de sa date de notification, sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de deux (2) ans / vingt-quatre (24) mois.

Article 3 Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent à un montant maximum de commande annuel de 170 000,00€ H.T, soit 204 000,00€ T.T.C.

Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, - 1 JUIL. 2025

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

MAIRIE DE MONTGERON ESSONNE

Publication sous forme électronique sur montgeron.fr